

Règlement intérieur de l'école Année scolaire 2026-2027

1. Horaires

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
 - Ouverture du portail : 8h15-8h30
 - Ouverture du portail : 13h10-13h25

L'école est fermée le mercredi et n'accueille aucun élève sur cette journée.

	Début	Fin	Début	Fin	Fin garderie / étude
PS – MS	8h30	11h45	13h15	16h15	17h50 *
GS – CP			13h20	16h20	
CE1 – CE2			13h25	16h25	
CM1 – CM2			13h30	16h30	

* Les élèves inscrits à la garderie (PS, MS ou GS) ont également la possibilité de sortir à 17h00, sur demande écrite des parents (que ce soit pour une demande occasionnelle ou régulière).

- **Les élèves ne sont pas autorisés à entrer ou sortir en dehors de ces horaires pour convenances personnelles :**
Les rendez-vous du type : rdv médical, passeport ... ne doivent pas être pris sur le temps scolaire. En cas de rendez-vous exceptionnel dans la matinée, il ne sera pas possible de revenir à l'école avant l'heure de la pause méridienne (11h45) et il ne sera pas possible de sortir avant cette pause méridienne. Pour l'après-midi, une fois sorti, l'élève ne pourra pas revenir.
Ce règlement ne concerne pas les rendez-vous réguliers liés à un traitement médical en rapport avec la pédagogie du type orthophoniste, psychomotricien...

- Possibilité d'accueil à 8h00

Uniquement pour les enfants dont les parents sont contraints à un horaire strict et sur demande écrite et argumentée des employeurs des deux parents.

- **Pour la Petite Section de maternelle**

Le matin, les parents accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée de la classe en début d'année puis les élèves rentreront seuls comme les autres classes. Les parents s'assurent de bien faire franchir le portail à leur enfant. Le soir, les élèves sont récupérés directement à la porte cochère. Les personnes qui récupèrent les enfants doivent se présenter devant portail.

- **Pour les autres classes**

Les parents déposent leur(s) enfant(s) à l'entrée de l'école le matin en s'assurant de bien lui (leur) faire franchir le portail. En aucun cas, un parent n'est autorisé à se rendre dans la cour ou dans les classes. Les informations passent par la messagerie EcoleDirecte. Il est toujours possible de faire passer un message urgent au secrétariat par téléphone.

Le soir, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) directement au portail de l'école. Les personnes qui récupèrent les enfants doivent se présenter devant le portail.

- **Les retards**

La ponctualité fait partie des apprentissages de la vie en collectivité.

Les retards sont mentionnés dans EcoleDirecte. Cinq retards entraînent la convocation des parents par le Chef d'Etablissement.

Les élèves en retard doivent se présenter au secrétariat ; les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans leur classe.



A la sortie des classes, en cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie/étude 15 minutes après l'heure de sortie. Toute étude ou garderie commencée est facturée intégralement.

2. L'assiduité

Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

- **Les sorties et voyages scolaires** font partie du projet pédagogique de l'école. Tout enfant inscrit à l'école y participe. Il est toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier sur un voyage.
- **L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique**, l'inscription d'un élève implique, de la part des parents, l'acceptation du caractère propre de l'établissement et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre.

Toute absence doit être justifiée avant 9h par téléphone ou par EcoleDirecte au secrétariat et à l'enseignante.

Les vacances scolaires ne peuvent être ni anticipées, ni prolongées. Tout abus sera remonté à l'inspection académique.

3. Discipline et travail

• Discipline

L'école est un lieu de vie où l'on respecte les autres et où l'on se respecte soi-même. L'élève qui ne respecte pas le règlement de l'école sera sanctionné. Toute sanction doit être prise au sérieux et nécessite un dialogue élève-parent. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion de l'élève si son comportement met en danger le reste des élèves ou montre la non-adhésion au projet éducatif de l'école.

• Travail

En Maternelle, le dossier de travail est transmis aux parents à chaque fin de période. Il doit être rendu après consultation. Le **livret scolaire** est remis aux familles à chaque semestre. Il doit être conservé par la famille, aucun duplicata ne sera donné.

En Élémentaire, le travail et les évaluations seront rapportés à la maison selon un rythme propre à chaque enseignante. Les parents doivent en prendre connaissance et les signer. Leur signature sera contrôlée par les enseignantes.

Le **livret scolaire** est remis aux familles trois fois dans l'année. Il doit être conservé par la famille, aucun duplicata ne sera donné.

4. Santé

• Médicaments

L'école n'est pas autorisée à délivrer des médicaments aux enfants, même ponctuellement.

Les parents ne doivent pas en confier à leurs enfants. Dans le cadre d'une pathologie particulière, un P.A.I. (*Projet d'Accueil Individualisé*) doit être mis en place et signé avec le médecin traitant de l'enfant.

• Maladie ou accident

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant et au secrétariat. La présentation d'un certificat médical est requise.

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents de veiller à la propreté de leurs enfants et de signaler immédiatement la présence de poux.

En cas d'accident au cours de la journée, vous serez contactés. Si les parents n'ont pu être joints, le chef d'établissement prend la responsabilité de faire évacuer l'enfant par les pompiers ou le SAMU vers l'hôpital le plus proche.

5. Cantine

L'inscription au forfait est annuelle mais il y a la possibilité de déjeuner occasionnellement (*inscription par EcoleDirecte*). Pour la sécurité et le bien-être de tous, les élèves doivent **respecter des règles** dans la cantine : s'installer et parler calmement, respecter le personnel de service, goûter à tout et ne pas gâcher la nourriture, respecter le matériel. En cas de problème, **des sanctions pourront être prises** par l'enseignant et le chef d'établissement. En cas de non-respects successifs des règles, l'élève peut ne plus être admis à la cantine.

6. Etude et Garderie

- **Pour les maternelles : PS, MS et GS**

Une **garderie** payante est proposée aux élèves de Maternelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **la fin des cours à 17h50** (fermeture des portes à 18h précises). L'élève peut être récupéré à 17h00 ou 17h50. La garderie est un service rendu aux familles ; par conséquent, l'école se réserve le droit de ne plus prendre à la garderie un enfant en cas de problème de discipline.

- **Pour les élémentaires, du CP au CM2 : 2 types d'études (étude surveillée ou étude dirigée)**

Une **étude surveillée** payante est proposée aux élèves à partir de la classe de CP : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **la fin des cours à 17h50** (fermeture des portes à 18h précises). L'étude surveillée comprend un temps de goûter apporté par l'élève.

Rappel : L'étude surveillée est un service rendu aux familles. C'est un temps de travail et de silence. Il n'en reste pas moins que les parents doivent s'assurer du suivi du travail et des apprentissages.

L'école se réserve le droit de ne plus prendre à l'étude un enfant en cas de problème de discipline.

Un enfant de classe élémentaire est inscrit à l'étude pour l'heure entière.

Une **étude dirigée** payante est proposée aux élèves à partir de la classe de CP : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **la fin des cours à 17h50** (fermeture des portes à 18h précises). L'étude dirigée comprend un temps de goûter apporté par l'élève. Animée par un prestataire extérieur, dans une salle de classe au sein de l'école, cette étude dirigée se fait par petit groupe d'environ 5 élèves avec un soutien individualisé. Le prestataire se réserve le droit, en concertation avec la direction, de ne plus prendre un enfant à l'étude dirigée en cas de problème de discipline.

7. Tenue vestimentaire et objets personnels

L'élève doit se présenter dans une tenue correcte (pas de short trop court, de débardeur ...), simple et adaptée aux activités. **Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant**. Les vêtements non récupérés seront donnés à une association à chaque fin de période.

- **En maternelle**, pour des raisons pratiques, les élèves ne doivent pas porter de salopette, de bretelles ou des chaussures à lacets. Les écharpes ne sont pas autorisées.
- **Le tablier (un modèle imposé avec broderie au prénom de l'enfant)** est obligatoire **de la PS maternelle jusqu'au CM2**. La commande se fait directement auprès du fournisseur « Bobine » dont les coordonnées et le code d'accès de l'établissement sont communiqués lors de l'inscription.
- **Une tenue de sport** est demandée pour l'EPS : **le tee-shirt bleu au logo de l'école est obligatoire**, jogging, baskets. La commande du tee-shirt se fait auprès du secrétariat et sera portée sur la facture annuelle.

Pour la sécurité de tous, les objets dangereux sont interdits. Les objets personnels, précieux, argent de poche, portables n'ont pas leur place à l'école. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les jeux de cartes « à échanger » sont interdits au sein de l'établissement. Les trottinettes, vélos, poussettes ... ne sont pas admis dans l'établissement.